



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Collège d'Urbanisme
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Envoi numérique (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19 – une copie papier suivra ultérieurement

Réf. Collège d'Urbanisme : 5156/20/4 (corr. : Bernard DUBOIS)

Réf. NOVA : 04/AFD/1735826

Réf. CRMS : AA/MB/BXL22763_665_REC_Dansaert_71

Bruxelles, le 02 décembre 2020

Annexe :

Objet : BRUXELLES. Rue Antoine Dansaert, 71.

Recours contre une décision du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles de refuser le permis d'urbanisme tendant à changer l'utilisation d'un commerce en bar à cocktail et modifier la vitrine commerciale (permis 04/AFD/1735826)

Avis de la CRMS

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire,

En réponse à votre courrier du 18/11/2020, nous vous communiquons *les remarques formulées* par notre Assemblée en sa séance du 02/12/2020.

Étendue de la protection

Le bien est situé dans la zone de protection de deux biens classés, les anciens bâtiments de la firme GKF, rue Antoine Dansaert 75-79 (AG du 26/03/1998) et le magasin de tailleur Arthur Orland, directement voisin, situé aux numéros 67-69 rue Antoine Dansaert (AG du 31/01/2013).



Situation du bien sur Brugis.



Vue du bien en juillet 2020. Image Google Street View©

Historique de la demande

Le 18/09/2019, une demande de permis d'urbanisme a été introduite en vue de changer l'utilisation urbanistique du bien avec modification de la vitrine. Dans le cadre de l'instruction de cette demande de permis, il fut considéré que le projet « *ne modifie pas l'aspect architectural du bâtiment et que les perspectives depuis ou vers le bien classé ne sont pas modifiées et que, par conséquent, l'avis de la Commission Royale des Monuments et Sites (CRMS) n'est pas requis* ». La CRMS n'a effectivement pas été consultée.

Le 11/02/2020, la Commission de Concertation a rendu, à l'unanimité, un avis défavorable au projet. Le Collège des Bourgmestre et échevins a refusé la délivrance du permis en date du 23/04/2020 et a notifié le demandeur par courrier daté du 04/05/2020.

Dans le cadre de l'instruction du recours contre la décision ci-jointe en attache, le Collège d'Urbanisme sollicite un avis de la CRMS en application de l'article 237 du CoBAT. L'objet de la demande jouxte en effet le magasin Orlans dont il est en zone de protection. Il est par ailleurs dans la zone de protection d'un autre monument et d'un ensemble de maisons. Le Collège ne partage pas l'avis de la CC qui considère que l'intervention projetée (devanture) n'impacte pas les perspectives particulièrement vers le magasin Orlans. La CRMS rejoint son interprétation.



Analyse de la demande

La demande de permis porte à la fois sur le changement d'utilisation du rez-de-chaussée, de commerce de détails de jour en bar à cocktail et le remplacement de la vitrine fixe en une vitrine composée d'éléments coulissants avec des châssis en bois peint en noir permettant une ouverture complète de la devanture. L'affectation en bar à cocktails complètera celle de l'ancien magasin de tailleur Arthur Orlans, voisin et classé comme monument, autorisé désormais (permis 04/PFU/636262 – pas d'avis CRMS) à accueillir une fonction de bar à cocktail au rez-de-chaussée, en remplacement du commerce.

Ci-contre : détail de la vitrine. Situation existante (gauche) et situation projetée (droite). Images tirées du dossier.

Avis

La CRMS formule des remarques sur la devanture proposée. Elle estime que les divisions du châssis et le dispositif en accordéon permettant l'ouverture totale de la devanture, l'absence de (retour à) un soubassement, et la présence d'un imposant bandeau vitré ne constituent pas une amélioration alors qu'il y a ici une opportunité de rétablir une façade plus harmonieuse contribuant ainsi à une mise en valeur patrimoniale du bien voisin, l'ancien magasin de tailleur Arthur Orlans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

Envoi numérique en raison de l'épidémie de Covid-19 – une copie papier suivra ultérieurement

c.c. à BUP-Collège d'Urbanisme : bdubois@urban.brussels
BUP-DU : urban_avis.advis@urban.brussels
SCRMS : cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels